

Constituer son dossier PACS en mairie à compter du 1^{er} novembre 2017



Pièces à fournir :

- Convention-type (cerfa n°15726*02) ou convention spécifique rédigée par vous-même
- Cerfa 15725*02 (déclaration conjointe d'un PACS)
- Copie acte de naissance pour chaque partenaire datant de moins de 3 mois
- Copie pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire
- Pièce complémentaire si partenaire sous régime de protection juridique
- Pièce complémentaire si partenaire de nationalité étrangère né(e) à l'étranger

Cas Particulier : pour les personnes sous tutelle , plus d'autorisation nécessaire pour se pacser mais l'assistance du tuteur pour la signature de la convention est nécessaire.



Dépôt en mairie du dossier complet pour vérification puis

prise de rendez-vous obligatoire.